

BROCANTE VIDE - GRENIER

RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY et PARKING DU THEATRE MADELEINE-RENAUD
de TAVERNY

Dimanche 11 juin 2023

CONDITIONS DE PARTICIPATION :

- ⇒ Prendre connaissance du **Règlement du vide-grenier** (voir au dos)
- ⇒ Remplir le bulletin de réservation ci-dessous et l'adresser avant le 31 mai 2023 à :

Société EGS - Service brocante Taverny
33 ter, rue Lécuyer – 93400 SAINT-OUEN

accompagné obligatoirement des pièces suivantes :

- ✓ **chèque de règlement à l'ordre d'E.G.S.**
- ✓ **1 enveloppe timbrée à vos nom, prénom et adresse**
- ✓ **photocopie recto-verso de votre pièce d'identité**
- ✓ **un extrait K-bis pour les professionnels**

TOUT
DOSSIER
INCOMPLET
SERA
RENOVÉ



BULLETIN DE RÉSERVATION – BROCANTE DE TAVERNY

(à découper et à nous retourner)

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél :

Email :

DECLARE SUR L'HONNEUR (pour les particuliers) :

- *ne pas avoir participé à plus de 2 vide-greniers au cours de l'année civile (article R321-9 du Code pénal),*
- *ne pas être commerçant(e),*
- *ne vendre que des objets personnels et usagés (article L310-2 du Code de commerce),*
- *avoir pris connaissance et accepté le Règlement du vide-grenier.*

ACCUSE DE RESERVATION

M.

Nous accusons réception de votre réservation pour la Brocante vide-grenier du **Dimanche 11 juin 2023**.

Nous vous rappelons que le placement aura lieu à partir de **6h00** et que les réservations seront perdues après **8h00**.

Emplacement N°:

pour : mètres linéaires

TARIF POUR 2 METRES LINÉAIRES

PARTICULIERS	PROFESSIONNELS
25 €	35 €

Je joins un chèque de €
correspondant à mètres linéaires

RESERVATION PAR MODULE DE 2 METRES

Date : / / 2023 Signature :

N'oubliez pas de vous munir de cet accusé de réservation et de votre pièce d'identité.

Cachet de la société

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

ARTICLE 1

Date et lieu

DIMANCHE 11 JUIN 2023 – TAVERNY 95

rue du Chemin Vert de Boissy

Parking du Théâtre Madeleine-Renaud

ARTICLE 2

Placement

de 6h à 8h, le 11 juin 2023, sur le même lieu,

après 8h, les emplacements libres seront réattribués, **sans remboursement**.

ARTICLE 3

Prof. Alimentaire

Les exposants proposant des produits alimentaires devront clairement signaler leur activité (produits vendus) lors de l'inscription, leur participation étant limitée.

ARTICLE 4

Stationnement

Chaque participant, une fois le déchargement effectué, devra garer son véhicule le plus loin possible, selon les indications données lors du placement.

Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule n'est autorisé à stationner dans le périmètre du vide-grenier délimité par les barrières.

ARTICLE 5

Tarifs

Pour 2 mètres linéaires sur 2m de profondeur : **Particuliers = 25 € - Professionnels = 35 €.**

l'emplacement réservé ne peut être **inférieur à 2 mètres linéaires**

Chaque participant devra réserver par module de 2m linéaires (2m, 4m, 6m, 8m, 10m ...)

Aucun débordement ne sera accepté.

ARTICLE 6

Matériel

Chaque participant apporte son propre matériel. **Aucun déballage au sol n'est autorisé.**

Aucun matériel ne sera fourni ni par la Commune ni par la société EGS.

ARTICLE 7

Responsabilité

Chaque participant est responsable des dégâts qu'il pourrait occasionner et s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou la police municipale.

ARTICLE 8

Interdit

Il est strictement INTERDIT de vendre les objets et articles suivants :

Articles neufs, armes, animaux, contrefaçon de tout type de CD gravés, etc. et de donner de la nourriture hors du cadre de la législation. Le participant s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

ARTICLE 9

Nettoyage

Chaque participant s'engage :

- à ne pas disposer de vêtements ou autres objets sur les façades privatives des habitations et des commerces
- à nettoyer son emplacement à l'issue du vide-grenier et **à repartir avec ses déchets.**

ARTICLE 10

Fin de manifestation

Arrêt des ventes : **18h**, aucun exposant ne devra quitter les lieux avant 18h.

Les participants devront avoir quitté les lieux à **18h30**.

ARTICLE 11

Assurance

La Société EGS et la Ville de Taverny déclinent toute responsabilité quant aux vols, dommages ou accidents notamment sur les parkings de stationnement. Le paiement du droit de place n'implique pas l'obligation à l'organisateur et la Ville d'une surveillance spéciale.

ARTICLE 12

Désistement

Aucun remboursement pour annulation ne sera pris en compte

une semaine avant la manifestation.

ARTICLE 13

Annulation

En cas d'annulation de la manifestation pour cause de pandémie, tous les paiements seront renvoyés.

ARTICLE 14

Renseignements

Société EGS - 33Ter rue Lécuyer - 93400 Saint Ouen Sur Seine

Tél. 01 40 11 28 16 - Courriel : contact@egs-sa.com

*Bon vide-grenier
à tous !!*